Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20241216-del_0115_2024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024
Acte publié le 20.12.24

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	40
Votants par procuration	11
Absents	24
Total des votes	51

7.10

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS :
Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. RABEL, M. FOUCOURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE
ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :
MME DA SILVA A M ; BESSARD , MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE , MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. ROBILLOT A M. MARIE, MME BINET A M. DOUYERE
SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°DEL_0115_2024 Versement des subventions d'équilibre 2024

Les budgets annexes liés à des Services Publics Administratifs (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre. Pour équilibrer un budget annexe lié à un SPA, les collectivités territoriales peuvent verser des subventions du budget principal vers le budget annexe.

Les budgets annexes liés à des activités de Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses. L'article L.2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :
- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20241216-del_0115_2024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par ses articles L. 2224-1,2 et 4 ;

VU les budgets de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle votés en date du 15 avril 2024,

VU l'instruction budgétaire M57 et autres nomenclatures, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT la prévision de l'exécution budgétaire 2024 du budget annexe « BVE » ;

CONSIDÉRANT la nécessité des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes ;

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le budget Annexe BVE (non SPIC) de 162 000 €

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

CDC PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Le 1er Vice-Président
Alexis DARMOIS